

**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2023-C-100

séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : RAPINEL Denis - DOLBOIS Jérôme - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - LENFANT Laëtitia (Pleine-Fougères) - BOURDAIS Olivier - COMMEREUC Sylvie (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie - DESPRES Jean-Louis (Epiniac) – TAILLEBOIS Jean-Michel - BEREST Audrey (Cherrueix) - FAUVEL Christine (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François - COLUSSI Delphine (Saint-Broladre) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - CHAPDELAINÉ Rémi (Sougéal) - BOURDIN Elisabeth (Trans-La-Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : LEVERGNEUX Julien (procuration à RAPINEL Denis) - FAMBON Christophe (procuration à HENRI Marie-Jeanne) - HERY Jean-Pierre (procuration à THEBAULT Louis) - LEBRET Gilles (procuration à COMMEREUC Sylvie) - VIGOUR David (procuration à FAUVEL Christine) - JOUQUAN Odile (procuration à MABILE Marie-Odile) - BRIAND Catherine (procuration à DOLBOIS Jérôme) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - LEJANVRE Jeanine (suppléée par BOURDIN Elisabeth) - CHEREL Stéphanie - COADIC Xavier - SOLIER Marie-Elisabeth - CAILLET Marie-José

Secrétaire de séance : BATHELLIER Nicolas

Convocation en date du 11 juillet 2023

Pôle Ressources – Service Finances – Budget annexe CTVOM – REOM – Fixation de la grille tarifaire 2024 & Modification des tarifs de vente des composteurs individuels / 7.1
Décisions budgétaires

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes et notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération n°2017-75 relative à la fixation des tarifs de vente de composteurs individuels,

VU la délibération n°2018-176 en date du 13 décembre 2018, relative à la modification des tarifs de vente de composteurs individuels,

VU la délibération n°2021-105 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 relative à la mise en œuvre d'une redevance incitative pour l'ensemble du territoire, à partir d'une conteneurisation adaptée de type « colonnes » d'apport volontaire,

VU la délibération n°2022-159 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative au report de la part incitative et à la mise en place d'une REOM à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement la compétence portant « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

CONSIDERANT la décision de mettre en place une redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour financer la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2024 au sein d'un budget annexe,

CONSIDERANT qu'à ce titre les recettes devront couvrir les dépenses du service de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

CONSIDERANT d'une part, la proposition de grille tarifaire suivante basée pour les ménages sur une part REOM fixée à 121€ pour l'année 2024, comme suit :

Foyers	Pour rappel Coefficient 2023	Montant par foyer 2023	Coefficient 2024	REOM 2024 par foyer
1 personne	1	119,00	1	121,00
1 personne et 1/2	1,5	178,50	1,5	181,50
2 personnes	1,75	208,25	1,75	211,75
2 personnes et 1/2	2	208,25	2	242,00
3 personnes	2,25	238,00	2,25	272,25
3 personnes et 1/2	2,5	267,75	2,5	302,50
4 personnes et plus	2,75	297,50	2,75	332,75
4 personnes et 1/2	3	357,00	2,75	332,75
5 et plus	3,25	386,75	2,75	332,75
Résidence secondaire	1,5	178,50	2	242,00

CONSIDERANT d'autre part, la proposition de grille tarifaire des non-ménages pour l'année 2024 basée sur le volume de bac et la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles comme suit :

CONSIDERANT que cette grille tarifaire des non-ménages inclue une prestation de collecte bimensuelle pour les emballages ménagers,

TARIFS DES NON MENAGES COLLECTES Fréquence hebdomadaire de collecte OMR*	Volume	Tarifs unitaires 2024 (par bac)
C1*	120	264,00 €
	240	528,00 €
	340	748,00 €
	770	1 694,00 €
C2*	770	3 388,00 €
C3*	770	5 082,00 €
C4*	770	6 776,00 €
C5*	770	8 470,00 €

*La fréquence de base de collecte est fixée à un passage hebdomadaire. Les passages supplémentaires pourront être mis en place sous réserve des contraintes d'exploitation du service et dans le cadre d'une convention dûment conclue avec la Communauté de Communes.

CONSIDERANT également, la facturation de l'accès aux déchèteries des non-ménages à compter du 1^{er} janvier 2024 en fonction du nombre de passage étant précisé qu'un passage équivaut à 2 m³, comme suit :

Tarifs d'accès aux déchèteries par les non-ménages par passage (un passage = 2 m ³)	
Professionnels (hors déchets verts)	60,00 €
Professionnels déchets verts	40,00 €
Communes déchets verts	40,00 €
Dépôts de cartons	Gratuit si seul et bien trié

CONSIDERANT la facturation des activités professionnelles et/ou d'hébergements touristiques à compter du 1^{er} janvier 2024 en fonction d'un coefficient basé sur le montant de la part REOM fixé à 121€ pour 2024, comme suit :

Activités professionnelles et/ou d'hébergements		
Type d'établissements	Coefficient 2024 (identiques à 2023)	Tarif 2024
Chambre d'Hôte (la chambre)	0,5	60,50 €
Table d'Hôte	1,5	181,50 €
Gîte (2-5 pers)	1,7	205,70 €
Gîte (6-8 pers)	2,2	266,20 €
Gîte (9 -12 pers)	2,7	326,70 €
Gîte (13-24 pers)	3,7	447,70 €
Gîte (+25 pers)	6	726,00 €

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation des prix des composteurs de 400L et 800L et de la proposition de nouveaux volumes de composteurs individuels, il convient de préciser que l'acquisition de ces composteurs est réservée aux habitants du territoire communautaire et de modifier les tarifs de vente (non modifiés depuis 2018), comme suit :

- composteurs 800L : 50 € TTC
- composteurs 400L : 45 € TTC
- composteurs 300L : 35 € TTC
- composteurs 150L : 30 € TTC

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que la Communauté de Communes participe pour moitié au financement de ces composteurs afin d'inciter au tri à la source des biodéchets,

VU l'avis favorable de la Commission Finances/Déchets, en date des 8 juin et 17 juillet 2023,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 18 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

**Le Conseil communautaire
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
DECIDE**

- **DE FIXER** la part de la REOM pour 2024 à 121€.
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire de la REOM comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

REOM Ménages Foyers	Coefficient 2024	REOM 2024 par foyer
1 personne	1	121,00
1 personne et 1/2	1,5	181,50
2 personnes	1,75	211,75
2 personnes et 1/2	2	242,00
3 personnes	2,25	272,25
3 personnes et 1/2	2,5	302,50
4 personnes et plus	2,75	332,75
Résidence secondaire	2	242,00

TARIFS DES NON MENAGES COLLECTES Fréquence hebdomadaire de collecte OMR*	Volume	Tarifs unitaires 2024 (par bac)
C1*	120	264,00 €
	240	528,00 €
	340	748,00 €
	770	1 694,00 €
C2*	770	3 388,00 €
C3*	770	5 082,00 €
C4*	770	6 776,00 €
C5*	770	8 470,00 €

Tarifs d'accès aux déchèteries par les non-ménages par passage (un passage = 2 m³)

Professionnels (hors déchets verts)	60,00 €
Professionnels déchets verts	40,00 €
Communes déchets verts	40,00 €
Dépôts de cartons	Gratuit si seul et bien trié

Activités professionnelles et/ou d'hébergements touristiques

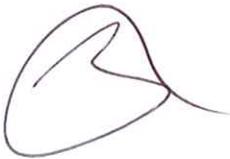
Type d'établissements	Coefficient 2024	Tarif 2024
Chambre d'Hôte (la chambre)	0,5	60,50 €
Table d'Hôte	1,5	181,50 €
Gîte (2-5 pers)	1,7	205,70 €
Gîte (6-8 pers)	2,2	266,20 €
Gîte (9 -12 pers)	2,7	326,70 €
Gîte (13-24 pers)	3,7	447,70 €
Gîte (+25 pers)	6	726,00 €

*La fréquence de base de collecte est fixée à un passage hebdomadaire. Les passages supplémentaires pourront être mis en place sous réserve des contraintes d'exploitation du service et dans le cadre d'une convention dûment conclue avec la Communauté de Communes.

- **DE MODIFIER** les tarifs des composteurs individuels comme suit à compter du 1^{er} août 2023 :
 - composteurs 800L : 50 € TTC
 - composteurs 400L : 45 € TTC
 - composteurs 300L : 35 € TTC
 - composteurs 150L : 30 € TTC
- **DE PRECISER** que l'acquisition des composteurs individuels sont réservés aux habitants du territoire communautaire.
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier.
- **DE CHARGER** le Président, le Vice-Président délégué et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 21 juillet 2023,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
BATHELLIER Nicolas



Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Dol de Bretagne, le 21 juillet 2023,

Le Président,
Denis RAPINEL

